



### **Titre 1 : Fonctionnement général**

#### Article 1.1 - Objet

Le présent règlement a pour objet de préciser le fonctionnement de l'association et de compléter les dispositions des statuts. Il doit être soumis à l'approbation du Comité Directeur, puis adopté par l'Assemblée Générale.

#### Article 1.2 - Obligations

Ce règlement s'applique à tous les membres de l'association, ils doivent donc s'engager à le respecter dans les moindres détails.

### **Titre 2 : Membres du Comité Directeur**

#### Article 2.1 - Rôles

##### Responsable roller:

Il est chargé de l'inscription au club et à la Fédération Française de Roller Skating de tous les adhérents de l'école de patinage et du slalom. Il a aussi pour rôle de faire transiter les informations entre le comité directeur et les adhérents de l'école de patinage.

##### Responsable hockey roller :

Il est responsable de la bonne corrélation entre les différents responsables des sections hockey et il est l'interlocuteur unique vis-à-vis de la mairie.

##### Responsable jeunesse :

Il est chargé de l'inscription au club et à la FFRS de tous les adhérents du Roller In Line Hockey, pour les sections jeunesse (poussins, benjamins, minimes et cadets). Il veille au bon équipement des adhérents et organise tout ce qui concerne les matchs.

##### Responsable N3 :

Il est chargé de l'inscription au club et à la FFRS de tous les adhérents du Roller In Line Hockey, pour la section N3. Il organise tout ce qui concerne les matchs.

##### Responsable Loisirs :

Il est chargé de l'inscription au club et à la FFRS de tous les adhérents du Roller In Line Hockey, pour la section Loisirs.

##### Responsable équipement :

Il gère le matériel du club et les installations mises en place pour la pratique du Roller In Line Hockey. Il prévoit et budgétise les achats d'équipements nécessaires aux équipes.

### **Titre 3 : Règles spécifiques au RILH**

#### **§1- Les entraînements**

##### Article 3.1.1 - Les joueurs

Les seules personnes qui peuvent participer aux entraînements sont celles autorisées par l'entraîneur de l'équipe ou par le Directeur sportif, à jour des frais d'inscription et équipées du matériel obligatoire cité dans les règles du jeu de Roller In Line Hockey par la FFRS (voir article 6.3.1).

##### Article 3.1.2 - Calendrier

Le calendrier des entraînements sera établi avant le début de la saison sportive par le Comité Directeur pour ensuite être porté à la connaissance des joueurs.

##### Article 3.1.3 - Sanctions

Tout joueur qui ne respectera pas les règles primordiales de jeu, de sécurité et d'esprit d'équipe pourra se voir exclure provisoirement ou définitivement du club. L'exclusion provisoire est prononcée par l'entraîneur ou le responsable d'équipe du joueur concerné. Le dossier est communiqué au Directeur sportif qui peut décider de le confier à la commission de discipline, qui validera ou non cette sanction à la majorité relative des membres de la commission de discipline votants.

La commission de discipline est composée du président, de deux membres du Comité directeur, de l'entraîneur et du responsable d'équipe.

Elle peut prononcer une sanction qui peut être un simple avertissement, une exclusion provisoire ou une exclusion définitive, après avoir entendu le ou les joueurs concernés, accompagnés obligatoirement de leurs parents si ceux-ci sont mineurs. La décision prise ne peut faire l'objet d'un appel.

L'exclusion définitive doit être demandée par l'entraîneur, le responsable d'équipe ou par un membre du Comité directeur, elle doit être autorisée par une majorité relative des membres de la commission de discipline.

Une exclusion provisoire peut être suivie d'une exclusion définitive si la commission de discipline en décide ainsi.

La décision de la sanction est notifiée au(x) joueur(s) concerné(s) sous huit jours par courrier.

##### Article 3.1.4 - Obligation de bonne conduite.

Les joueurs s'engagent, en s'inscrivant au club, à respecter leur entraîneur et les autres joueurs de l'équipe. A aucun moment, il ne sera toléré de comportements violents, dégradants, outranciers ou racistes, que ce soit sur le terrain ou en dehors.

Les absences aux entraînements devront, sauf cas de force majeure, être communiquées préalablement au responsable de section.

Tout joueur qui ne respectera pas ces obligations pourra se voir infliger les sanctions prévues à l'article 3.1.3.

##### Article 3.1.5 - Le matériel

Les joueurs doivent respecter et prendre soin du matériel, des équipements et de l'infrastructure mise à leur disposition durant les entraînements.

Tout joueur qui ne respectera pas ces règles pourra se voir infliger les sanctions prévues à l'article 3.1.3.

##### Article 3.1.6 - Participation

Les joueurs devront chacun participer à part égale à l'installation, mais aussi au rangement des installations de RILH.



### §2- Les championnats

#### Article 3.2.1 - Déroulement

Dans le cadre des championnats proposés par la Fédération Française de Roller Skating, l'association peut décider, par le biais du Comité Directeur, d'engager une ou plusieurs équipes dans le championnat.  
Pour cela le Comité Directeur vote à la majorité relative des suffrages exprimés.

#### Article 3.2.2 - Organisation

Il appartient au Directeur sportif et aux responsables officiels de chacune des équipes du club engagées, de s'occuper de leur participation dans le championnat.  
Il supervise et gère tout le déroulement du championnat.

#### Article 3.2.3 - L'équipe

Elle est composée des joueurs choisis par l'entraîneur parmi ceux qui participent aux entraînements.  
Les joueurs sélectionnés s'engagent à être présent à l'ensemble des rencontres dans la mesure du possible.  
Les joueurs peuvent faire l'objet des mêmes sanctions qu'au cours des entraînements.

### Titre 4 : Règles spécifiques à l'Ecole de Rollers et aux Randonnées

#### Article 4.1 - Les patineurs

Les seules personnes qui peuvent participer aux cours et aux randonnées sont celles autorisées par le responsable de la section ou par le Directeur sportif, à jour des frais d'inscription et équipées du matériel obligatoire de sécurité (voir article 6.3.2).

#### Article 4.2 - Calendrier

Le calendrier des cours sera établi avant le début de la saison sportive par le Comité Directeur pour ensuite être porté à la connaissance des patineurs.  
Le calendrier des randonnées sera établi en cours de saison en fonction des autorisations et des conditions météorologiques.

#### Article 4.3- Sanctions

Tout patineur et randonneur qui ne respectera pas les règles primordiales de sécurité et de bonne conduite pourra se voir exclure provisoirement ou définitivement du club.

L'exclusion provisoire est prononcée par le responsable de la section. Le dossier est communiqué au Directeur sportif qui peut décider de le confier à la commission de discipline, qui validera ou non cette sanction à la majorité relative des membres de la commission de discipline votants.

La commission de discipline est composée du président, de deux membres du Comité directeur, de l'entraîneur et du responsable d'équipe.

Elle peut prononcer une sanction qui peut être un simple avertissement, une exclusion provisoire ou une exclusion définitive, après avoir entendu le ou les patineurs concernés, accompagnés obligatoirement de leurs parents si ceux-ci sont mineurs.

La décision prise ne peut faire l'objet d'un appel.

L'exclusion définitive est demandée par le responsable de la section ou par un membre du Comité directeur, elle doit être autorisée par une majorité relative des membres de la commission de discipline.

Une exclusion provisoire peut être suivie d'une exclusion définitive si la commission de discipline en décide ainsi.

La décision de la sanction est notifiée au(x) patineur(s) concerné(s) sous huit jours par courrier.

#### Article 4.4 - Obligation de bonne conduite.

Les patineurs et randonneurs s'engagent, en s'inscrivant au club, à respecter leur responsable de section et les autres patineurs. A aucun moment, il ne sera toléré de comportements violents, dégradants, outranciers ou racistes que ce soit pendant les cours ou en dehors, sur les parcours de randonnées.

Tout patineur qui ne respectera pas ces obligations pourra se voir infliger les sanctions prévues à l'article 4.3.

#### Article 4.5 - Le matériel

Les patineurs doivent respecter et prendre soin du matériel, des équipements et de l'infrastructure mise à leur disposition durant les cours. Tout patineur qui ne respectera pas ces règles pourra se voir infliger les sanctions prévues à l'article 4.3.

### Titre 5 : Manifestations sportives

#### Article 5.1 - Nature

Des manifestations sportives peuvent être organisées par le Club. Il peut s'agir de matchs amicaux de RILH comme de journées découvertes au Roller sans oublier diverses randonnées.

Celles-ci seront organisées par les adhérents du club qui le souhaitent après en avoir informé préalablement le Comité Directeur.

#### Article 5.2 - Organisation

Les matchs amicaux s'effectuent dans les mêmes conditions que les matchs du championnat.

Les journées découvertes nécessitent une importante organisation pour laquelle des moyens matériels et humains doivent être mis en place.

Les randonnées s'effectuent dans les mêmes conditions que les randonnées prévues au calendrier d'origine.



## **Titre 6 : Sécurité**

### Article 6.1 - Responsabilité

En aucun cas l'association Aix In Roller ne pourra être tenue pour responsable des accidents occasionnés par l'un des membres du fait du non-respect des règles de prudence et de sécurité qui s'imposent.

### Article 6.2 - Assurance

Les joueurs et patineurs doivent être titulaires de la licence délivrée par la Fédération Française de Roller Skating et d'un certificat d'aptitude à la pratique du Roller In Line Hockey ou à la pratique du roller établi par un médecin pour pouvoir bénéficier de l'assurance fédérale.

### Article 6.3.1 - Protections et équipements RILH

Les joueurs doivent se munir obligatoirement des protections conformes aux normes fédérales sous peine de se voir interdire de participer aux entraînements et aux matches et de n'être pas couvert par l'assurance fédérale.

Les protections obligatoires sont : les jambières, coudières, casques avec grilles intégrales, gants, coquilles. Les joueurs doivent également être munis de rollers en ligne trois ou quatre roues et de crosses à leur taille.

### Article 6.3.2 - Protections et équipements Ecole de Roller et Randonnée

Les patineurs doivent se munir obligatoirement des protections conformes aux normes fédérales sous peine de se voir interdire de participer aux cours et de n'être pas couvert par l'assurance fédérale.

Les protections obligatoires sont les genouillères, les coudières, les protèges poignets et le casque.

Pour les randonnées, le gilet jaune de sécurité est obligatoire.

### Article 6.4 1 – Essai RILH

Deux séances d'essai sont autorisées avant une inscription pour la saison.

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel par une personne non munie de licence, ceci dans le cadre d'un essai.

### Article 6.4 2 – Essai Ecole de Roller

Une séance d'essai est autorisée avant une inscription pour la saison.

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel par une personne non munie de licence, ceci dans le cadre d'un essai.

## **Titre 7 : Droit à l'image**

### Article 7.1 - Droit à l'image des joueurs

Durant la saison sportive, les joueurs pourront être photographiés ou filmés afin de servir au support de communication interne au club (site Internet du club) accessible aux membres et au public.

Ces images et vidéos pourront également être utilisées dans la vente de support, réservée exclusivement aux membres du club et à leurs familles ou entourage proche. Ces supports sont distribués et vendus par le club, l'intégralité des profits allant au club.

Pour les joueurs mineurs, une autorisation parentale est à remplir, pour les joueurs majeurs, la signature de ce règlement intérieur vaut acceptation.

### Article 7.2 - Droit à l'image des tiers

Les parents et entourages proches pourront aussi être photographiés ou filmés, les termes et les conditions sont les mêmes qu'à l'article précédent.

## **Titre 8 : Remboursements**

### Article 8.1 – Modalités de remboursement

Sur simple demande de l'adhérent, l'association s'engage à rembourser l'adhésion au prorata dans les cas suivants uniquement :

- déménagement à plus de 100 km;
- Blessure corporelle nécessitant un arrêt pendant le reste de la saison;
- Grossesse.

La licence reste entièrement à la charge de l'adhérent.

### Article 8.2 – Modalités de non remboursement

Tout autre cas n'étant pas spécifié dans l'article 8.1 ne sera pas remboursé.

Les exclusions définitives et partielles resteront donc à la charge de l'adhérent.

**Mention manuscrite "Lu et approuvé"**  
**Signature de l'adhérent ou du parent s'il est mineur**